



**LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
02 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Guillaume BEN – M. Jean-Claude CELHAY – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – M. Dominique LEROUX – Mme Rachel MOUTON – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT – Mme Colette PILON – M. José SALVADOR

Etaient excusées : Mme Odile BASQUIN – Mme Nathalie CROSTA – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Marion JOUAN RENAUD

Secrétaire de séance : Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 4

Nombre de votants : 13

Délibération n° 202512DECC18 Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2026

Approuvée à l'unanimité avec 13 voix POUR

Délibération n° 202512DECC19 Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Approuvée à l'unanimité avec 13 voix POUR

Délibération n° 202512DECC20 Suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs

Approuvée à l'unanimité avec 13 voix POUR

Délibération n° 202512DECC21 Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029

Approuvée à l'unanimité avec 13 voix POUR

Délibération n° 202512DECC22 Approbation des Conditions Générales d'Achat du CCAS

Approuvée à l'unanimité avec 13 voix POUR

Fait à Pibrac le 03/12/2025

La secrétaire de séance,

Laetitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Guillaume BEN – M. Jean-Claude CELHAY – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – M. Dominique LEROUX – Mme Rachel MOUTON – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT – Mme Colette PILON – M. José SALVADOR

Etaient excusées : Mme Odile BASQUIN – Mme Nathalie CROSTA – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Marion JOUAN RENAUD

Secrétaire de séance : Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 4

Nombre de votants : 13

Vote :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances locales

7.10 Divers

Délibération n° 202512DECC18 « FINANCES »

Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Autorisé à la réception par la préfecture
031-263101149-20251202-202512DECC18-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

- 25 % du montant total du chapitre 21 hors restes à réaliser, du Budget 2025 s'élevant à **24 118,16 €** soit **6 029,54 €** affectés en totalité sur l'opération 11 – Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration :

- Adoptent cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- Approuvent le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

La Secrétaire de séance,



Laetitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Guillaume BEN – M. Jean-Claude CELHAY – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – M. Dominique LEROUX – Mme Rachel MOUTON – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT – Mme Colette PILON – M. José SALVADOR

Etaient excusées : Mme Odile BASQUIN – Mme Nathalie CROSTA – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Marion JOUAN RENAUD

Secrétaire de séance : Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 4

Nombre de votants : 13

Vote :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DCC19 « PERSONNEL »

Objet : Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il convient de rappeler que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €	Accusé de réception en préfecture 031-263101149-20251202-202512DECC19-DE Date de réception préfecture : 10/12/2025
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €	
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €	
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €	

De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre.

I – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

II – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire dont l'objet est le même que précité.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Acte dématérialisé préfecture
031-263101149-20251202-202512ECC19-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant et après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions précitées
- DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Guillaume BEN – M. Jean-Claude CELHAY – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – M. Dominique LEROUX – Mme Rachel MOUTON – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT – Mme Colette PILON – M. José SALVADOR

Étaient excusées : Mme Odile BASQUIN – Mme Nathalie CROSTA – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Marion JOUAN RENAUD

Secrétaire de séance : Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 4

Nombre de votants : 13

Vote :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DECC20 « PERSONNEL »

Objet : Délibération portant suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs

Il convient de rappeler à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder en conséquence à la mise à jour du tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs a vocation à clarifier et porter à connaissance le nombre des emplois pourvus et vacants du CCAS et de permettre l'ouverture des crédits correspondants.

Ainsi après avis favorable du comité social territorial et suite à des mouvements de personnels (mutation, demande de disponibilité ou détachement, départ à la retraite), des avancements de grade et promotions internes, il vous est proposé une mise à jour du tableau des effectifs en supprimant :

Filière médico-sociale :

- 2 postes d'assistants socio-éducatifs à temps complet

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 novembre 2025 ;

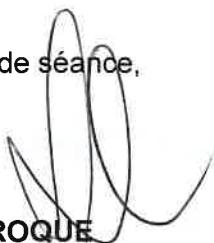
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE SUPPRIMER les 2 postes d'assistants socio-éducatifs ;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Le Secrétaire de séance,



Laëtitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Guillaume BEN – M. Jean-Claude CELHAY – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – M. Dominique LEROUX – Mme Rachel MOUTON – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT – Mme Colette PILON – M. José SALVADOR

Étaient excusées : Mme Odile BASQUIN – Mme Nathalie CROSTA – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Marion JOUAN RENAUD

Secrétaire de séance : Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 4

Nombre de votants : 13

Vote :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DECC21 « PERSONNEL »

Objet : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029

La Présidente informe l'assemblée délibérante que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) deviendra titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

La Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 25 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Accès et réception en télétravail
061-263101149-20251202-202512DECC21-DE
Date de réception prévue : 2025-12-02

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Il est proposé les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 4

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %

Garanties	Taux au 1^{er} janvier 2026
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.91 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20251202-202512DECC21-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de

lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Il convient de préciser que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

La Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil d'administration,

Considérant les éléments précités et relatifs au nouveau contrat groupe ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADHÉRER au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de service.
- DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment.
- DE SOUSCRIRE à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

031-283101149-20251202-202512DECC21-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- D'INSCRIRE au budget du CCAS les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

La Secrétaire de séance,

Laëtitia LARROQUE



La Présidente,

Denise CORTIJO




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Guillaume BEN – M. Jean-Claude CELHAY – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – M. Dominique LEROUX – Mme Rachel MOUTON – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT – Mme Colette PILON – M. José SALVADOR

Étaient excusées : Mme Odile BASQUIN – Mme Nathalie CROSTA – Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Marion JOUAN RENAUD

Secrétaire de séance : Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 4

Nombre de votants : 13

Vote :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1. Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération n° 202512DECC22 « COMMANDE PUBLIQUE »

Objet : Approbation des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CCAS.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, de sécurisation juridique des achats, il apparaît essentiel pour le CCAS de Pibrac de structurer sa politique d'achat public. Une telle démarche permet non seulement d'optimiser les ressources, mais aussi de favoriser des achats responsables, transparents et adaptés aux besoins réels du CCAS.

La mise en place d'une politique d'achat repose notamment sur l'adoption de Conditions Générales d'Achat (CGA), document de référence encadrant les relations contractuelles entre le CCAS et ses fournisseurs ou prestataires. Les CGA fixent les droits et obligations respectifs des parties pour les achats courants effectués hors marchés formalisés ou dans le cadre de bons de commande. Elles visent à harmoniser les pratiques au sein de la collectivité, à assurer une égalité de traitement entre les prestataires, à prévenir les litiges, et à garantir la conformité des opérations avec les exigences du Code de la commande publique.

En dotant le CCAS de CGA, il s'agit également de protéger ses intérêts en précisant un socle juridique clair sur des aspects essentiels tels que les conditions de livraison, les délais de paiement, les pénalités en cas de manquement, ou encore les modalités de résiliation.

Ainsi, l'adoption des Conditions Générales d'Achat constitue une étape structurante dans le renforcement de la performance de la commande publique du CCAS, en offrant un cadre sécurisé, lisible et équitable à l'ensemble des parties prenantes.

Accusé de réception en préfecture
63101149-20251202-202512DECC22-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la nécessité d'encadrer juridiquement les relations contractuelles entre le CCAS et ses fournisseurs et prestataires dans le cadre de ses achats publics ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'adopter des Conditions Générales d'Achat (CGA) afin d'harmoniser les pratiques avec la commune, sécuriser les procédures, et protéger les intérêts du CCAS.

CONSIDERANT que ces Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliqueront à défaut de stipulations contraires dans les marchés ou les bons de commandes ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les Conditions Générales d'Achat du CCAS, telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que les Conditions Générales d'Achat s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour tout achat public passé par le CCAS, sauf stipulation contraire expresse dans les documents particuliers du marché.

Article 3 : DE CHARGER Madame la Présidente de signer tout document relatif à l'application des Conditions Générales d'Achat.

Article 4 : DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publication conformément à la réglementation en vigueur, et pourra être communiquée à tout fournisseur ou prestataire contractant avec le CCAS.

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

Accusé de réception en préfecture
031-263101149-20251202-202512DECC22-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025